

## Révision du code des douanes de l'UE - Réponse à la consultation de la Commission Européenne

Depuis plusieurs années, l'Institut Veblen formule des propositions en faveur d'une réforme de la politique commerciale européenne. L'accès au marché européen devrait être davantage utilisé comme levier pour la transition écologique et la réalisation des objectifs ambitieux du Pacte vert pour l'Europe. Le rehaussement des normes de production européennes ne doit en effet pas se traduire par un report de la consommation vers des produits importés moins disants sur le plan social et environnemental.

Dans ce contexte, l'Institut Veblen plaide en faveur de l'instauration de mesures miroirs, de manière à ce que les principales normes de production européennes s'appliquent aux produits importés dans le but de protéger l'environnement et la santé publique. Par "mesures miroirs", on désigne des mesures intégrées à la législation européenne qui conditionnent l'accès au marché de l'UE au respect de certaines normes européennes essentielles en matière de durabilité, d'environnement, de santé, ou de bien-être animal notamment.

Certaines mesures de ce type existent de longue date, essentiellement dans le secteur de l'agriculture. Certaines de ces mesures sont mises en œuvre au moyen de filières dédiées dans les pays d'importation : c'est par exemple le cas pour ce qui concerne l'interdiction d'accès au marché de l'UE de produits animaux traités avec des hormones de croissance. La mise en œuvre de ce type d'interdiction demande d'y dédier des moyens de contrôle et de suivi.

## Depuis le lancement du Pacte vert, les mesures miroirs tendent à se généraliser comme en témoignent :

- le règlement UE 2023/956 instaurant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières,
- le règlement règlement UE 2023/1115 sur la déforestation importée
- Le règlement UE 2023/1115 interdisant l'accès au marché UE de produits contenant des résidus de clothianidine et de thiaméthoxame
- le règlement Règlement UE 2023/1542 imposant de nouvelles exigences environnementales pour la mise sur le marché de batteries importées

D'autres textes contenant des dispositions reposant sur une logique similaire sont en cours d'adoption :

- La proposition de règlement relative à la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie
- La proposition de directive relative aux émissions industrielles
- La proposition de règlement édictant des règles en matière d'écoconception des produits durables

Les douanes auront donc un rôle accru à jouer dans la mise en œuvre concrète et efficace des nouvelles exigences sanitaires et environnementales à l'importation. Ce mouvement apparaît peu compatible avec la réduction des contrôles prévue par ailleurs, par certains accords de commerce de l'UE.

La révision du code des douanes de l'Union offre l'opportunité de renforcer ou de créer de nouveaux outils permettant aux autorités douanières de mettre pleinement en œuvre ces exigences à l'importation prises pour des enjeux sanitaires ou de protection de l'environnement.

## Plusieurs des objectifs affichés de la réforme vont d'ailleurs dans ce sens, notamment :

- le renforcement de la coopération entre les autorités douanières et non douanières. En ce sens, il serait utile de renforcer la coopération avec l'EFSA et l'ECHA.
- l'intégration du programme environnemental dans le programme pour les douanes et dans le comportement des opérateurs.
- le respect des obligations, mesures de prohibition et restriction imposées par les législations sectorielles.

## Mais, il est essentiel d'aller plus loin et d'intégrer à la révision d'autres éléments fondamentaux :

- L'augmentation des ressources financières et humaines consacrées aux questions sanitaires et environnementales ainsi qu'aux contrôles aux frontières.
- La possibilité pour les autorités douanières d'imposer des sanctions financières effectives, proportionnées et dissuasives aux importateurs en cas de non-respect des obligations. Les recettes perçues pourraient être utilisées afin de renforcer les capacités des douanes.
- La distinction de certaines catégories de produits dans la nomenclature douanière en fonction des méthodes de production. Aujourd'hui, les produits issus de l'agriculture biologique ne sont par exemple pas identifiés dans la nomenclature douanière, ni les produits issus de l'économie circulaire.
- La prise en compte des activités liées au recyclage dans la définition des règles d'origine. Pour le moment les règles d'origine, qui permettent de bénéficier d'un droit de douane inférieur ou nul en vertu d'un accord commercial, ne sont applicables qu'aux produits neufs et non aux produits recyclés. Il y là un enjeu

important de cohérence avec la stratégie européenne en matière d'économie circulaire.